

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel de l'Est à NANCY, a décidé d'attribuer à la Commune une subvention de mille francs pour construction d'un abri-~~bus~~ pour usagers de cars.

Il propose que cet abri soit aménagé au lieudit -Les Baraques- RN 57 à LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- la subvention de mille francs est acceptée. Engagement est pris qu'aucune publicité autre que celle du Crédit Agricole ne soit faite à l'intérieur ou à l'extérieur de cet abri, pendant une durée de trois ans.

- le versement de cette subvention est subordonné à la délivrance des autorisations nécessaires à l'implantation de cette construction. Il ne devra être fait que sur demande du Maire.